

VUE DE HONGRIE

LA MONARCHIE ET LES REPUBLICAINS

Le texte suivant a été composé à partir d'une communication faite en juin 1989, à Cabourg, dans le cadre de la réunion de l'Institut International de Philosophie Politique. L'article ci-joint a gagné en actualité par le refus de Baudoin, roi des Belges, de signer la loi sur l'avortement, refus qui nécessitait la "suspension" de son règne pendant vingt quatre heures.

La monarchie, aux temps modernes, n'est pas en odeur de sainteté, et cependant les présidents des grandes et des petites républiques se comportent souvent d'une manière quasi-royale. Ils en ont le prestige et le pouvoir, et aussi l'iconographie. Les funérailles récentes de l'empereur du Japon, le vote au parlement de Brasiliens sur une éventuelle restauration de l'empire au Brésil (par référendum), sont des indications parmi d'autres (le prestige du Prince Charles, futur roi de la Grande-Bretagne; l'attitude monarchiste des chefs de l'Etat, de de Gaulle à Mitterand) que l'idée d'un seul homme à la tête d'une nation n'est pas morte avec la décapitation de Louis XVI par le régime révolutionnaire.

Il est assez évident, par contre, que nous vivons à une époque désacralisée de l'histoire - quantité d'ouvrages nous le rappellent, de Max Weber à Marcel Gauchet - ce qui est nettement défavorable à l'institution monarchique. Car le roi (l'empereur, chef de tribu, César, etc.) est un être sacralisé, comme le montrent, parmi d'autres, nombreux, deux ouvrages de grande importance et érudition, *Les rois thaumaturges* de Marc Bloch, et *Les deux corps du roi*, d'Ernst Kantorowicz. Les attributs du monarque, découlant de sa sacralité, sont les miracles qu'il opère, la continuité de son essence, son élection mystique réglée selon un cérémonial où le religieux a sa part autant que les symboles de l'Etat.

D'où la difficulté d'une restauration monarchique: la continuité et la lignée interrompues, le sacré entretemps profanisé, et surtout la question (qui se pose dans une démocratie parlementaire), question troublante, si le roi ne représente désormais seulement ceux qui voulaient

son retour. Un roi est par définition père du peuple tout entier; ramené par une partie de la population, fut-elle la majorité, créerait une monarchie en porte à faux par rapport au charisme émanant de l'institution et de l'homme élevé au-dessus des autres. Et nous ne parlons du fait que depuis l'aube des temps modernes - de Machiavel et Hobbes, mais face à Jean Bodin et à Bossuet - les politologues conçoivent le roi comme soit un tyran déguisé, soit un simple garant du contrat social. La désescalade de la monarchie a commencé des siècles avant 1789. Sa restauration serait peut-être précédée de bouleversements pour l'instant imprévisibles - ce qui ne veut nullement dire inconcevable, étant donné que la plupart des républiques modernes connaissent, elles aussi, des crises menaçant leur existence.

Quelles crises? Afin d'y voir clair, constatons qu'il y a, dans l'histoire de l'Occident, deux espèces de république. En prononçant le mot, l'historien pense à Athènes, à Sparte, à Rome, mais aussi à Venise, à Genève, aux Pays-Bas, aux cantons suisses, voire aux Etats-Unis. Chacune de ces républiques s'affirma contre la royauté et une aristocratie militaire féodale, et devint république oligarchique, marchande, souvent avec un vernis de religiosité. Chacune également, a placé la vertu civique au centre de son idéologie, vertu incarnée au commencement par un héros éponyme: Brutus, Harmodios et Aristogiton, Guillaume Tell, Paul Révère, etc. C'est dire que malgré "la décapitation du roi" il reste un élément du sacré dans les institutions républicaines première manière selon notre distinction. L'oligarchie marchande est encore pénétrée d'idées anciennes, elle croit aux vertus (puritaine à Genève, en Ecosse, en Nouvelle-Angleterre) ainsi qu'à la discipline sociale qui en découle et qui est indispensable à la bonne marche des choses.

Tout autre est l'origine de la république moderne. L'anti-monarchisme n'y joue guère le rôle primordial. Kant pense déjà qu'une république peut avoir un roi à sa tête, car l'essentiel se trouve dans les institutions et surtout dans la primauté absolue des lois. Or cette notion, la primauté des lois, est moderne; même à Rome il y avait des privilèges, le droit des grandes familles et celui, moindre, des comices, puis le "droit de regard" des dieux dont la décision pouvait modifier la politique. Les lois dans les républiques modernes s'appuient sur la raison pure laquelle, universelle, doit diriger la communauté. Il va sans dire qu'il y avait des lois dans toute communauté humaine, même, nous dit St. Augustin, chez les brigands se partageant le butin. Le nouveau de la contemporanéité est que les lois doivent découler de la raison, parce qu'il est entendu que

la raison est universelle - face à la royauté qui est par essence particulière à telle nation, elle-même différente des autres nations. Bref, la forme républicaine est la forme politique universellement valable - et apportant, toujours selon Kant, la paix perpétuelle.

Si la république ancienne mit en valeur la vertu (Montesquieu le disait déjà), la nouvelle république honore surtout les intérêts. Intérêts raisonnables, bien sûr, et que les institutions maintiennent dans un état d'équilibre. La passion guerrière dont se méfie Kant, sera contrebalancée par les citoyens sobres et raisonneurs qui refusent d'en payer les frais. Ici et dans d'autres exemples se trouve illustrée la thèse d'Albert Hirschman, politologue américain, dans son ouvrage sur "les passions et les intérêts" dans la pensée politique du 17^{ème} et 18^{ème} siècles. "Depuis les guerres de religion, on cherchait l'équivalent du comportement (behavioral equivalent) inspiré par les commandements religieux, de nouvelles règles de conduite, les moyens d'imposer la discipline et la contrainte sur les gouvernants et les gouvernés. L'expansion du commerce et de l'industrie promettaient beaucoup à cet égard." La raison voulait, par conséquent, qu'une éthique des intérêts se substitue à la morale, que les passions, réfractaires à la morale, soient freinées par l'intérêt de chacun, et que ces intérêts divergents trouvent leur commun dénominateur dans les lois raisonnées. Somme toute, Kant a justifié par son épistémologie le behavioral equivalent, garantie du jeu raisonnable des intérêts dans la république.

Dès lors le passé historique et institutionnel est écarté au nom de l'idée évidente, produit de la raison. Le contrat social, fictif chez Rousseau et un pis-aller chez Hobbes, autorise le législateur à édicter des lois comme si elles émanaient non seulement de la volonté collective, mais aussi du plus universel des phénomènes humains, la raison. L'Abbé Sieyès écrira - et il fera école - en même temps que Immanuel Kant, que les représentants du peuple (assemblée nationale, classe politico-philosophique) sont le peuple par l'acte unique de l'élection. Voilà l'oligarchie non plus créée par les vicissitudes de l'histoire comme à Athènes, à Rome et ailleurs, mais fondée dans la loi. L'Etat de droit, notion point contestée de nos jours, venait d'être né, libéré, théoriquement du moins des contingences de l'histoire.

Les gardiens de l'Etat de droit sont les légistes et les philosophes, une minorité, écrivait Sieyès, "que le loisir, l'éducation et l'intelligence

éclairée rendent plus capable que le peuple souverain de connaître l'intérêt général et d'interpréter à cet égard la propre volonté du peuple." Hans Kelsen, juriste disciple de Kant, ne dit pas autre chose quand il affirme que les lois interprètent, à chaque moment de la vie de la société, les véritables intérêts de celle-ci, sans référence à une loi naturelle, mythe inventé par les métaphysiciens platonisants et les penseurs religieux.

Il reste à savoir si ces lois, pratiquement re-sacralisées après avoir été dé-sacralisées par les penseurs qui les attribuaient à "l'arbitraire", ont davantage d'autorité que les lois fondées dans la coutume, le droit naturel et la loi morale. Et si elles sont plus sages, conformes aux aspirations profondes des hommes et à l'ordre de la Cité.

Etablissons un certain nombre de points afin de pouvoir répondre à ces questions. La république moderne qui semble se confondre avec l'Etat de droit semble avoir perdu son telos, c'est-à-dire sa fin et son principe organisateur. Il dépend des vicissitudes de la société civile, des groupes de pression se manifestant au sein de celle-ci. Des penseurs modernes que l'on ne pourrait accuser d'entretenir la nostalgie du passé et des idées réactionnaires (Georges Burdeau, Jean-Pierre Dupuy, Marcel Gauchet, Marcel Prélot, etc.) constatent que l'Etat républicain n'a plus de substrat sacralisateur, qu'il sème le désarroi dans le peuple souverain. Celui-ci, peut-être plus orphelin que jamais, est incapable de s'orienter, aussi succombe-t-il aux pulsions du moment, derrière lesquelles on retrouve le plus souvent des intérêts idéologiques/oligarchiques camouflés. Selon Burdeau, par exemple, le nouveau sacré collectif est tout simplement la bureaucratie étatique, mais à laquelle le citoyen apporte une indifférence passive plutôt qu'enthousiasme et confiance. Elle pèse sur son existence, ajoutons-nous, au même titre que l'arbitraire du passé. Selon Gauchet, le "désenchantement du monde" débouche sur une forme de vie où le tumulte public s'impose par ses automatismes, annonçant une espèce de fin de l'histoire.

D'un autre côté, la société organisée selon les lignes de force de l'oligarchie résiste mal ou pas du tout à son ennemi, exclu par Kant des possibilités futures. En effet, le Welfare State est entré dans nos moeurs, dans nos automatismes; mais ce Welfare State n'est-il pas le retour de l'arbitraire par le truchement des services, des soucis, des prévisions planifiées et souvent contraires à la volonté populaire pourtant dégagée par le vote? Un seul exemple. Le super-welfare-state que préparent les

partisans au sommet d'une Europe unie n'est-il pas le fruit d'un arbitraire face à l'abstention massive des peuples de cette même Europe? Exorcisez l'arbitraire, il revient au galop.

La république fondée sur la raison est aussi fertile que la royauté décapitée. La raison est aussi impuissante à guider l'Etat que le mythe; on se moque de Joseph de Maistre qui voyait dans les croyances, voire dans les préjugés, le commencement et le principe des Etats. On exalte ceux qui mettent la raison à la place des croyances directrices. Cependant, croyance ou raison, universalité ou spécificité, arbitraire royal ou violence révolutionnaire - il semble que la réalité de l'Etat dépasse et déborde les théories cherchant à le fonder dans telle ou telle faculté humaine. Ce fait n'invalide point la pensée et l'action politiques car il faut voir clair dans les combinaisons des passions et de la raison, des mythes et des projets. Il les préserve seulement de l'envahissement idéologique, à savoir de l'idée que vivant ensemble les hommes ont le devoir de produire des mécanismes infaillibles.

Université de Budapest

THOMAS MOLNAR

BIBLIOGRAPHIE

- Bloch, Marc. *Etude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*. Paris: Armand Colin, 1961.
- Kelsen, Hans. *General Theory of Law and State*. Translated by Anders Wedberg. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1945.
- Peace through Law*. Chapel Hill: The University of North Carolina, 1944.
- Sieyes, Emmanuel Joseph comte. *Qu'est-ce que le tiers états?* Paris: Au siege de la société, 1888.
- Burdeau, Georges. *Le libéralisme*. Paris: Ed. du Seuil, 1979.
- Dupuy, Jean-Pierre. *Ordres et désordres: enquête sur un nouveau paradigme*. Paris: Ed. du Seuil, 1982.
- Gauchet, Marcel. *La Révolution des droits de l'homme*. Paris: Gallimard, 1989.
- Prelot, Marcel. *Institutions politiques et droit constitutionnel*. Paris: Dalloz, 1984.
- *Histoire des idées politiques* (avec Georges Lescuyer). Paris: Dalloz, 1977.